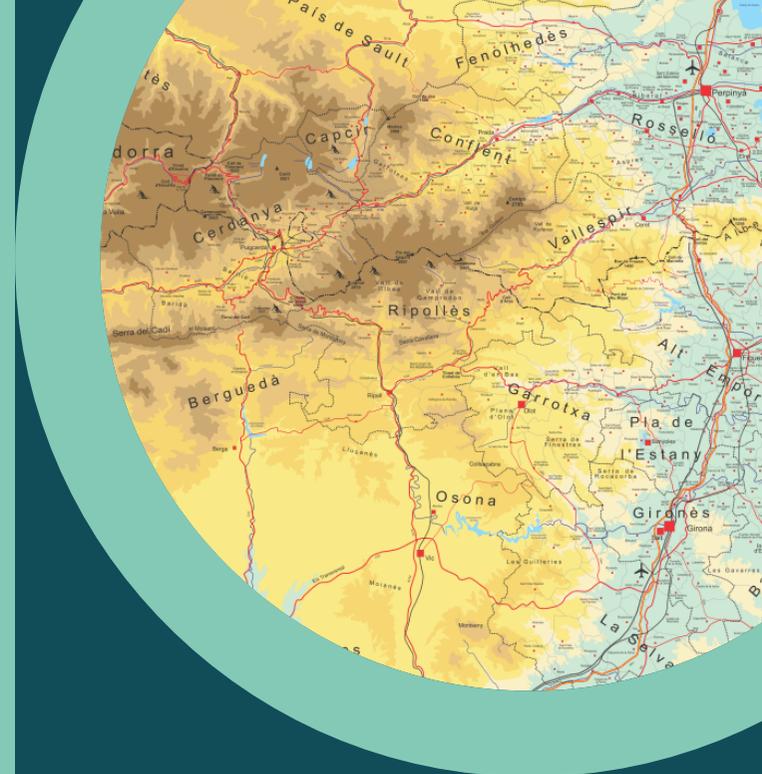




Ce dispositif vous intéresse ?

Vous avez des questions ?

Vous souhaitez être informé.e.s par mail du lancement du prochain appel à projets ?



## CONTACT



Direction Coopérations,  
Fonds Européens, Ingénierie territoriale



04.68.85.82.87



fondscommun@cd66.fr

Pour vos partenaires situés dans la province de Girona :



+33 468.35.17.14



casaperpinya3@gencat.cat



leDépartement66.fr



leDépartement66.fr

Le Fonds de soutien aux micro-projets transfrontaliers est un appel à projets annuel créé en 2008 par le Département des Pyrénées-Orientales et la Generalitat de Catalunya, dans le cadre d'un Accord de partenariat liant les 2 institutions.

Il permet de financer depuis plus de 12 ans des opérations transfrontalières à dimension locale, contribuant au rapprochement citoyen et au développement de l'Espace Catalan Transfrontalier (territoire naturel de coopération formé par les Pyrénées-Orientales et les comarques gironines).

# APPEL À PROJETS LE FONDS DE SOUTIEN AUX MICRO-PROJETS TRANSFRONTALIERS

## À QUI S'ADRESSE L'APPEL À PROJETS ?

- Collectivités territoriales & leurs groupements
- Structures publiques & parapubliques
- Associations loi 1901 & fondations
- Université, établissements scolaires et de formation
- Organismes consulaires

- ↪ ayant leur siège dans les Pyrénées-Orientales
- ↪ souhaitant monter un projet transfrontalier avec un partenaire situé dans la province de Girona

## LE TERRITOIRE ÉLIGIBLE : L'ESPACE CATALAN TRANSFRONTALIER



## LES THÉMATIQUES COUVERTES PAR L'APPEL À PROJETS

- Développement territorial / emploi / formation
- Actions culturelles
- Tourisme
- Valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Jeunesse & sport
- Actions sociales

## LES MODALITÉS

- Un dispositif, deux appels à projets :
- ↪ l'appel à projets du Département des PO à destination des opérateurs nord-catalans
  - ↪ l'appel à projets de la Generalitat de Catalunya à destination des opérateurs sud-catalans

## LE CALENDRIER

- ↪ Lancement de l'appel à projets : 1 fois par an (au printemps)
- ↪ Durée de réalisation des projets : 12-18 mois

## LA SUBVENTION

- ↪ Montant maximum de la subvention octroyée par le Département : 10 000 €
- ↪ Taux de co-financement : jusqu'à 50% du coût total éligible

## LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

↪ Coûts liés à l'organisation de manifestations / formations

↪ Réalisation d'outils de communication

↪ Études et prestations intellectuelles d'intérêt transfrontalier

↪ Frais de déplacements / hébergement et de réunions

↪ Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre du projet, dans la limite de 40% des dépenses éligibles.

## LES DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

↪ Frais de fonctionnement quotidien de la structure

↪ Coûts de personnels liés à la structure et non spécifiques à l'action

↪ Dépenses d'investissement dans leur ensemble

↪ Achat de matériel informatique, de véhicules et de mobilier

